



RSEDATANEWS

Livre blanc

FÉVRIER 2019

# **DPEF et reporting extrafinancier : Facteur de progrès, ou business as usual ?**

# Introduction

La DPEF - ou Déclaration de Performance Extra-Financière - est le nouveau format sous lequel les entreprises assujetties devront publier leurs reportings RSE à venir.

Notre rédaction a compilé dans ce livre blanc un parcours de lecture en 6 "épisodes", à partir des articles parus dans nos colonnes au fur et à mesure de l'appropriation de ce nouveau format par les entreprises et leurs conseils.

Nous y avons ajouté, en fin de parcours, quelques autres articles "pour aller plus loin", que le lecteur curieux pourra parcourir.

Bonne lecture !

La rédaction de RSEDATANEWS

**[www.rsedatanews.net](http://www.rsedatanews.net)**

# À propos

RSEDATANEWS est une publication indépendante dédiée aux professionnels de la RSE et de l'ESG, du Développement Durable, et de l'ISR.

Nos abonnés sont les directions RSE-ESG, Développement Durable, Risque & Stratégie de grands groupes ou PME industrielles ou de services, banques de financement, asset managers ou asset owners, fonds d'investissement en private-equity ou encore conseils en stratégie, sustainability ou reporting.

En complément de nos articles rédactionnels en continu, nous proposons à nos lecteurs-abonnés un **référentiel de data** avec une base d'investissements de finance responsable ainsi que leurs labels et codes de transparence, et le **moteur de recherche spécialisé** que nous avons développé, qui permet **d'analyser transversalement tout thème RSE** dans une bibliothèque de plus de 1200 rapports extra-financiers - dans laquelle nos analystes incorporeront les DPEF au fur et à mesure de leur publication courant 2019.

Notre outil de recherche se prête à autant d'analyses transversales que la RSE compte de thèmes, vos besoins et votre imagination sont la seule limite à cet outil unique de benchmark et de transparence.

Devoir de vigilance en supply-chain, consommation responsable, décarbonation, impact territorial, lutte contre la corruption, recrutement, items du GRI, ODD, codes d'éthique ou de transparence, labels, ou encore "qui a conseillé qui" : autant de mot-clé à saisir dans la barre de recherche de notre site.

*RSEDATANEWS est une publication en ligne agréée par la CPPAP sous le numéro 0519W93382 et est adhérente du Global Compact.*

[www.rsedatanews.net](http://www.rsedatanews.net)

# Sommaire

Introduction

À propos de RSEDATANEWS

<b>Episode 1 : la transposition</b>	<b>p.5</b>
<b>Episode 2 : l'exégèse</b>	<b>p.8</b>
<b>Episode 3 : le désarroi</b>	<b>p.11</b>
<b>Episode 4 : le doute</b>	<b>p.16</b>
<b>Episode 5 : le réconfort ?</b>	<b>p.20</b>
<b>Episode 6 : la mise en pratique</b>	<b>p. 23</b>
<b>Episode 7 : Pour aller plus loin...</b>	<b>p. 27</b>

## Sociétés citées

- Afep
- Afnor
- AMF
- Cabinet de Saint-Front
- Engie
- EY France
- Grant Thornton
- IFACI
- IIRC
- KPMG
- Lactalis
- Medef
- Orange
- Orée
- Orse
- PwC
- Tennaxia
- TF1
- Total

# Épisode 1 : La transposition

D'où provient ce nouveau format de reporting ? D'une directive européenne de 2014, (finalement) transposée en droit national durant l'été 2018. L'avis d'un premier explorateur.

ARTICLE

GOUVERNANCE - REGLEMENTATION GOUVERNANCE-REPORTING

Laurence Estival | 25 Avril 2018 | 556 mots

## Reporting extra financier : les nouvelles obligations des entreprises

À partir de l'exercice 2018 – et même depuis septembre 2017 pour celles dont l'exercice se situe à cheval sur deux années civiles – les entreprises vont devoir présenter une « Déclaration de performance extra-financière » ou DPEF. Se substituant au dispositif dit « Grenelle 2 », cette nouvelle procédure marque un changement de philosophie : elles doivent désormais identifier leurs principaux risques, décrire les politiques qu'elles entendent mettre en place pour y répondre et transmettre des résultats et indicateurs de performance.

**Explications avec Philippe Aubain, directeur environnement et développement durable chez EY.**

Oublier "Grenelle 2". Dès la présentation de leur prochain exercice – fin d'année pour celles dont celui-ci a débuté en septembre 2017 ou printemps prochain pour les autres – ce dispositif va laisser la place à la "Déclaration de performance extra-financière". Il s'agit de la transposition en droit français d'une directive européenne du 22 octobre 2014. Sont concernées les sociétés cotées de plus de 500 salariés, les entités non cotées dont le chiffre d'affaires net ou le total de bilan est supérieur à 100 millions d'euros et les entités soumises à la vérification dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan dépasse 100 millions d'euros et qui emploient plus de 500 salariés permanents.

*"Plus qu'un changement de dénomination, c'est un changement de philosophie, explique Philippe Aubain, directeur environnement et développement durable chez EY. Il s'agit d'insuffler l'esprit anglo-saxon dans un jardin à la française". En d'autres termes, au lieu de décrire pour chacun des 40 articles passés en revue dans le cadre du dispositif "Grenelle 2" ce que font les entreprises en matière environnementale, sociale et sociétale, elles devront désormais identifier les risques les plus pertinents par rapport à leur secteur d'activité, les pays dans lesquels elles opèrent, leur modèle économique ou les législations auxquelles elles sont soumises. "Cette directive étend aussi cette notion de risque au-delà des propres opérations de l'entreprise qui va désormais devoir tenir compte de celles de ses clients et fournisseurs telles que prévues dans la loi sur le Devoir de vigilance, mais aussi les dispositions inscrites dans la loi Sapin 2 relative à la corruption et l'article 173 de la loi de transition énergétique sur les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre", poursuit l'expert.*

## **Responsabilisation et transparence**

Cette transformation introduit des éléments plus prospectifs et va dans le sens d'une plus grande responsabilisation des entreprises. *"Elle va les aider à bien cerner leurs principaux enjeux et à apporter par rapport à chacun d'eux des éléments concrets sur les mesures qu'elles entendent mettre en place. L'obligation de se prononcer par rapport aux 40 articles du dispositif "Grenelle 2" conduisait à des situations absurdes où par exemple, toutes celles qui n'étaient pas directement concernées par le gâchis alimentaire mettaient en avant le recyclage des déchets dans leur cantine !"* illustre Philippe Aubain. Autre nouveauté : la publication dans la déclaration de résultats et d'indicateurs de performance qui devront être mis à jour chaque année. *"Les entreprises qui ont une obligation de moyens n'ont pas pour autant une obligation de résultats"*, ajoute-t-il.

Ces déclarations devront être vérifiées par un Organisme Tiers Indépendant (OTI). C'est une des spécificités françaises car la directive européenne n'a pas rendu ce contrôle obligatoire. Transmises aux actionnaires voire au grand public et parties prenantes, elles seront en outre publiées sur le site Internet de l'entreprise dans un délai maximum de 8 mois après la clôture de l'exercice et elles devront être disponibles pendant cinq ans.

Une manière de renforcer les exigences de transparence et de faciliter l'accès à l'information.

## POUR APPROFONDIR LE SUJET - NOS ARTICLES LIÉS

- 20/08/2018 - **Bien choisir son outil de reporting RSE**
- 11/07/2018 - **Des entreprises engagées plus transparentes (Tennaxia)**
- 24/04/2018 - **Cap 2035 pour le 1er rapport intégré de PSA**
- 27/02/2018 - **Reporting RSE : 72% des entreprises n'intègrent pas les risques financiers liés au climat dans leur rapport annuel (KPMG)**
- 21/01/2018 - **Affaire Lactalis : quelles obligations de reporting RSE pour les entreprises françaises non cotées ?**
- 28/11/2017 - **Reporting climat : deux rapports pointent le retard des investisseurs et des assureurs**
- 25/09/2017 - **Le Medef publie la 2e édition de son guide méthodologique Reporting RSE**

# Épisode 2 : L'exégèse

Une analyse un peu ardue mais utile - que le lecteur pressé pourra sauter pour passer directement à l'épisode 3.

ARTICLE

GOUVERNANCE - REGLEMENTATION | REPORTING

La rédaction | 25 Avril 2018 | 871 mots

## La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) remplace le rapport RSE

**Le conseil des ministres a présenté l'ordonnance de transposition de la directive européenne de 2014 sur le reporting extra-financier, qui devrait s'appliquer aux entreprises françaises dès les exercices ouverts ce mois d'août 2017.**

Le conseil des ministres a examiné la transposition de la directive européenne de 2014 sur le reporting extra-financier qui devrait s'appliquer aux entreprises françaises dès les exercices ouverts ce mois d'août 2017. Cet examen, qui devrait être suivi d'une ratification au parlement puis d'un décret d'application, met fin à un porte-à-faux français puisque le texte aurait dû déjà être transposé depuis décembre 2016. L'Union Européenne avait en effet décidé d'harmoniser les législations des pays membres avec la directive 2014/95/UE, qui définit les obligations de publication d'informations sociales, économiques et environnementales, qui viennent donc réviser les dispositions déjà en place dans la législation française depuis 2001 avec la loi NRE puis les lois Grenelle I et II.

## Obligations simplifiées

Le projet prévoit l'obligation de produire pour chaque exercice clos une "Déclaration de performance extra-financière", qui s'appliquera uniquement aux entreprises de plus de 500 salariés ou de plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de total de bilan - un seuil unifié par rapport aux anciens plafonds qui varient selon la situation de l'entreprise : cotation ou non. L'ancien rapport RSE n'est donc plus applicable aux PME, ni aux filiales dès lors que "les *informations les concernant sont présentées par la société tête de groupe de façon consolidée*", contrairement à l'actuel article L225-102 du Code du Commerce. 6000 entreprises en Europe seraient concernées, selon la Commission Européenne, pour un coût additionnel qu'elle estime en moyenne à 5000€ - une estimation qui paraît très théorique sachant que la complexité des informations peut fortement varier selon les business-models, la complexité des chaînes d'approvisionnement, tous points qui doivent de toute façon être abordés dans le cadre de la loi Sapin II et qui devront être traités dans ce rapport.

[...]

Le contenu de cette Déclaration de performance extra-financière comprend "*une mention relative à son modèle d'affaires, une présentation des risques extra-financiers auxquels elle est confrontée, une description des politiques mises en œuvre pour limiter ces risques ainsi que les résultats de ces politiques*". Si la Commission n'impose pas de format pour ce reporting, la participation à des référentiels comme le Pacte Mondial des Nations Unies, la norme ISO 26000, le Global Reporting Initiative (GRI) ou le Code de développement durable allemand (Deutscher Nachhaltigkeitskodex) est "encouragé". Le régime de vérification des informations publiées est également simplifié, indique le gouvernement. La directive ne précise pas si les entreprises soumises aux nouveaux seuils sont tenues d'avoir recours, comme actuellement, à un Organisme Tiers Indépendant (OTI) agréé par la Cofrac, mais indique seulement "*le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit vérifie que le rapport (...) a été fourni*".

## Secret des affaires ?

Enfin, la déclaration de performance extra-financière devra désormais être publiée sur le site internet des sociétés visées et maintenue en ligne pendant une durée de cinq ans. Si le principe de "comply or explain" est maintenu quant à la matérialité des informations disclosées, le texte européen indique cependant que *"les États membres peuvent autoriser l'omission d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation dans des cas exceptionnels où, de l'avis dûment motivé des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance la communication de ces informations nuirait gravement à la position commerciale de l'entreprise, à condition que cette omission ne fasse pas obstacle à une compréhension juste et équilibrée de l'évolution des affaires, des performances, de la situation de l'entreprise et des incidences de son activité"*.

# Épisode 3 : Le désarroi

Les entreprises se mettent au travail pour préparer le reporting de l'année 2018. Après avoir "planché" silencieusement durant l'automne, des mains se lèvent pour questionner le "flou" des textes réglementaires.

ARTICLE

GOUVERNANCE - REGLEMENTATION GOUVERNANCE-

REPORTING INITIATIVES RSE-ESG RSE-ESG

Antonin Amado | 22 Novembre 2018 | 911 mots

## **Déclaration de performance extra-financière (DPEF): le flou de la réglementation embarrassse les entreprises**

**Rédiger une DPEF qui réponde à la fois aux critères légaux et aux attentes des investisseurs : c'est l'une des grandes priorités des entreprises en cette fin d'année. Les sociétés concernées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour se conformer à cette nouvelle réglementation, constituée de plusieurs textes parfois flous. Une imprécision qui ne facilite pas la tâche des entreprises.**

La Déclaration de transparence extra-financière (DPEF) figure en tête des priorités des départements RSE et stratégie des entreprises concernées. Qui sont-elles ? Ce document de reporting extrafinancier concerne les sociétés cotées réalisant un bilan d'au moins 20 millions d'euros de bilan ou 40 millions de chiffres d'affaires, ainsi que celles employant en moyenne plus de 500 salariés sur l'année. Pour les entreprises non-cotées, le seuil a été placé à 100 millions d'euros (bilan et/ou chiffre d'affaires net).

Ce nouveau document de référence est une conséquence directe de la transposition en droit français d'une directive européenne. Elle vise à passer d'un reporting exhaustif, et souvent peu pertinent (exigé par l'article 225 de la loi Grenelle II), à la publication d'un document concis offrant une vision holistique de l'entreprise et des risques auxquels elle est confrontée. La DPEF tend vers une vision "à l'anglo-saxonne" du reporting : celle de la fabrication d'un outil d'aide à la décision. Une orientation dans le droit fil des recommandations de la TCFD, et dans la lignée de ce que promeut l'IIRC (International Integrated Reporting Council) : il s'agit désormais de regarder la route à travers le pare-brise plutôt que d'avoir l'œil rivé sur le rétroviseur.

## Flou réglementaire

Le diable se nichant souvent dans les détails, c'est dans la manière dont cette nouvelle réglementation est rédigée que réside une partie des difficultés actuelles des entreprises. Cette déclaration de performance extra-financière leur impose en particulier de "définir leur modèle d'affaires". Sans davantage de précisions ni recommandations sectorielles, ni concernant les groupes de sociétés qui regroupent parfois des activités différentes. Dans ces conditions, comment répondre le mieux possible aux attentes légales et à celles des investisseurs alors même qu'une définition de seulement quelques lignes de ce modèle d'affaire dans la DPEF d'une entreprise pourrait être considérée comme légale. Même si elle serait mal perçue par ses parties prenantes et ses investisseurs.

Ce document doit aussi déterminer les "risques RSE" auxquels sont confrontées les sociétés, pour elles-mêmes ainsi qu'au regard de "ses relations d'affaires, ses produits ou ses services", ainsi que les politiques de "diligences raisonnables" mises en place pour les prévenir et les atténuer. Là encore, en l'absence d'indications précises, les équipes de reporting RSE sont dans le flou. Sans compter que si l'entreprise ne publie pas de politique d'action sur l'un des risques identifiés, elle doit fournir une "*explication claire et motivée des raisons le justifiant*". Pour pallier à ces imprécisions réglementaires, il existe tout de même quelques référentiels comme celui publié par la Commission européenne, le guide de l'Orée (pour la partie environnementale) ou encore les travaux de la branche RSE du MEDEF. Des publications sur la question de la Commission Nationale des Commissaires aux Comptes et de l'Afnor sont par ailleurs en préparation.

Le décret (n° 2017-1265 du 9 août 2017) prévoit aussi la publications d'indicateurs plus spécifiques, comme par exemple le nombre d'heures de formation consacrées spécifiquement à la "*protection de l'environnement*", ou le montant des "*provisions et garanties pour risques en matière d'environnement*". Santé et sécurité des consommateurs sont aussi au programme, ainsi que la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

## Le temps presse ... ou pas.

Reste que le temps est compté : ces DPEF doivent être préparées dès la fin des exercices ouverts depuis le 1er septembre 2017 selon la loi, qui prévoit aussi leur mise en libre accès sur le site internet de l'entreprise "dans un délai maximum de 8 mois suivant la clôture de l'exercice". Et beaucoup d'entreprises vont clôturer leurs exercices ce 31/12/2018. Que se passerait-il en cas d'absence de publication ou de publication a minima de ce document ? En théorie, pas grand-chose, les dispositions légales ne prévoient aucune sanction financière.

Reste alors le risque de réputation. Comment peut-il se matérialiser ? D'abord via des interpellations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), qui peut retarder la publication de ce document de référence pour insuffisance. Ensuite via les audits publiés par les OTI, les organismes tiers indépendants. Une DPEF bâclée ou parcellaire enverrait un (très) mauvais signal aux investisseurs. Et donnerait du grain à moudre aux parties prenantes dans une logique de "*name and shame*".

Et même si cette première année comporte quelques cahots, il faudra bien en 2019 s'engager à 100% dans la démarche puisque le texte prévoit que les entreprises "*présentent les données observées au cours de l'exercice clos et (...) au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données*". Il n'en reste pas moins que l'instauration de cette DPEF offre une véritable opportunité aux acteurs les plus vertueux. Celle de formaliser une approche RSE ambitieuse à même de convaincre les parties prenantes, les salariés et les marchés de leur résilience et de la soutenabilité de leur modèle économique dans le futur.

## Quelques ressources : voir liens ci-dessous

**SITE WEB:** PwC : Reporting RSE et déclaration de performance extra-financière: <https://www.pwc.fr/fr/expertises/strategie/conseil-en-developpement-durable/reporting-rse-et-declaration-de-performance-extra-financiere.html>

**SITE WEB:** Cabinet de Saint Front : Déclaration de Performance Extra-Financière : quelles sont les attentes? <https://www.cabinetdesaintfront.fr/wp-content/uploads/2018/06/Declaration-de-Performance-Extra-financiere-DPEF-8-6-2018.pdf>

## POUR APPROFONDIR LE SUJET - NOS ARTICLES LIÉS

- 24/02/2019 - Bertrand Janus : la DPEF, "un texte suffisamment vague pour permettre à chacun d'en faire son interprétation" (Total)
- 17/02/2019 - DPEF : auditeurs et entreprises dans l'embarras
- 14/02/2019 - Agences de notation extra-financière : les entreprises appellent à la convergence
- 03/02/2019 - ODD et reporting extrafinancier : les entreprises françaises à la traîne
- 09/12/2018 - Déclaration de performance extra-financière (DPEF) : grand flou sur l'évasion fiscale
- 27/09/2018 - Reporting extra-financier : Les entreprises françaises peuvent mieux faire (Mazars)
- 02/04/2018 - Philippe Peuch-Lestrade : "Prospective, dynamique et explications, les 3 piliers de la pensée intégrée" (IIRC)
- 01/04/2018 - Lexique des termes RSE et ESG - Développement Durable - Directive Reporting extra-financier
- 07/09/2017 - Vers un reporting extra-financier générateur de valeur ajoutée
- 15/08/2017 - Rapport RSE : publication du nouveau dispositif réglementaire sur la déclaration de performance extra-financière
- 23/07/2017 - Article 173 : les investisseurs institutionnels peinent à intégrer le reporting climat
- 20/07/2017 - La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) remplace le rapport RSE
- 29/06/2017 - La TCFD rend son rapport final sur l'intégration du risque climat

# Épisode 4 : Le doute

Après le désarroi, les praticiens questionnent certains points imprécis du texte réglementaire. Sans pouvoir se référer aux pratiques du passé.

ARTICLE

GOUVERNANCE - REGLEMENTATION GOUVERNANCE-REPORTING

Sophie Chauliac | 09 Décembre 2018 | 991 mots

## **Déclaration de performance extra-financière (DPEF) : grand flou sur l'évasion fiscale**

**La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a étendu le scope initial de la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) : les entreprises cotées devront prendre en compte l'évasion fiscale, et ce dès l'année 2018. Une nouvelle qui prend les entreprises au dépourvu, d'autant plus que les modalités d'application de la loi restent très floues. Et que de nombreux doutes subsistent quant à la méthodologie d'élaboration des documents pour la première génération de DPEF. Concrètement, que doivent présenter les entreprises en matière d'évasion fiscale ? Décryptage et recommandations d'experts.**

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) s'apprête à remplacer le traditionnel rapport RSE. Une obligation qui concerne les sociétés cotées dont le bilan est supérieur à 20 millions d'euros, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 millions d'euros ou celles qui emploient plus de 500 salariés, ainsi que les sociétés non cotées dont le bilan et/ou chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Elle fait suite à la transposition d'une directive européenne et était anticipée depuis fin 2017.

Ce qui n'était en revanche pas prévu, c'est que l'évasion fiscale entrerait dans le périmètre de la DPEF pour les sociétés cotées. C'est pourtant le cas depuis l'adoption de la loi du 23 octobre 2018 sur la lutte contre la fraude, qui a modifié l'article L225-102-1 du code du commerce. Cette dernière devra prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de l'activité de l'entreprise, ainsi que ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Et ce, dès l'année 2018 à en croire les spécialistes interrogés par RSEDATANEWS.

Une situation qui prend totalement au dépourvu les entreprises qui clôturent leur exercice au 31 décembre, sur un sujet particulièrement sensible. D'autant plus que de grosses zones d'ombre entourent encore les modalités d'application de la loi.

## **"Rien n'est clair"**

*"Nous attendons un décret d'application pour préciser les attentes du législateur mais à ce stade rien n'est clair. Nous ne savons pas ce qui est attendu des entreprises"*, explique Tristan Mourre, Directeur en charge de l'offre RSE du cabinet de conseil Grant Thornton.

Deux points restent pour lui sans réponse : *"les entreprises doivent-elles montrer qu'elles ne font pas d'évasion fiscale ou bien qu'elles luttent contre l'évasion fiscale ? Il ne s'agit pas de la même approche. Par ailleurs, le concept d'évasion fiscale n'est pas clairement défini par la loi : où se trouve la limite entre évasion et optimisation ? C'est le flou le plus total"*, résume Bertrand Desmier, Responsable de la Business Line RSE du cabinet de conseil Tennaxia.

## **Manque d'expertise**

Le sujet est de plus totalement nouveau pour les directions RSE : *"jusqu'à présent, sur la partie extra-financière, les entreprises n'avaient rien à communiquer en matière d'évasion fiscale. Aujourd'hui, on est vraiment au point mort sur cette thématique. Certaines entreprises n'avaient même pas vu passer l'information"*, assure Bertrand Desmier.

Elles ne sont d'ailleurs pas les seules à manquer d'expertise : c'est également le cas des cabinets de conseil qui les accompagnent dans l'élaboration de la DPEF et des organismes tiers indépendants (OTI) en charge de la vérification : *"il s'agit d'un sujet nouveau sur lequel nous n'avons pas d'expertise particulière. Nous serons dans une logique de bonne compréhension des enjeux mais nous ne sommes pas des experts en fiscalité"*, précise-t-il.

Sans retours d'expérience - la première génération de DPEF sera publiée à la fin de l'année - il est d'autant plus difficile de savoir comment être pertinent.

## Alors que faire ?

*"Pour le moment, nous préconisons aux entreprises de parler des moyens mis en œuvre dans le cadre de leur politique fiscale, sans résultats chiffrés. Celles qui souhaitent aller plus loin peuvent présenter leur contribution au niveau de l'impôt dans chaque pays d'implantation", conseille Tristan Mourre.*

Il insiste sur la notion de "substance" pour prouver l'absence d'évasion fiscale : *"il faut montrer qu'il y a une véritable réalité économique pour justifier de la présence d'un groupe dans l'un de ses pays d'implantation. Sans substance, il s'agit potentiellement d'une holding à but fiscal". Côté bonnes pratiques, 'le rapport de transparence fiscale d'Orange est ce qu'on a trouvé de mieux en termes de benchmark aujourd'hui'. L'opérateur y publie annuellement les montants d'impôt payés dans chacun de ses pays d'implantation.*

En attendant le décret d'application et les premiers retours d'expérience, il est probable que de nombreuses entreprises optent cette année pour une DPEF à minima sur le sujet de l'évasion fiscale. *"Je pense que les entreprises vont se rabattre sur ce qu'elles présentent déjà dans le document de référence"*, estime Bertrand Desmier.

Certaines pourraient-elles éluder la question en estimant que le risque n'est pas matériel ? *"Ce serait inimaginable de ne pas le traiter. Le risque de réputation pour les entreprises serait trop élevé. Il y a beaucoup d'attentes des parties prenantes vis-à-vis des grands groupes sur ces questions là"*, assure Tristan Mourre.

## Quel scope pour le risque matériel ?

Un risque matériel qui apparaît dans le radar alors que certaines entreprises ont réalisé leur analyse de risques dans le courant de l'été 2018... donc avant la promulgation de la loi en octobre. Et alors que certains conseils ou OTI voient arriver sur leur bureau les premières déclaration de performance extrafinancière, certains regrettent - sous couvert d'anonymat - que l'obtention d'un délai supplémentaire de mise en œuvre ne semble pas possible.

Enfin, une piste alternative d'interprétation du "scope" de ces mesures relatives à la lutte contre l'évasion fiscale : si - et le cas échéant comment - l'entreprise doit inclure des demandes de ses parties prenantes, comme par exemple celle d'un client qui demanderait la livraison d'un bien ou d'un service à l'une de ses structures située dans un paradis fiscal ? A suivre.

## POUR APPROFONDIR LE SUJET - NOS ARTICLES LIÉS

- 14/02/2019 **Agences de notation extra-financière : les entreprises appellent à la convergence**
- 11/10/2017 **Evasion fiscale : les banques européennes sont aussi concernées**
- 19/07/2017 **Evasion fiscale : Andorre serre la vis**
- 11/07/2017 **Supply-chain, lutte contre la corruption et évasion fiscale sont aussi au programme du G20**
- 25/06/2017 **Les collectivités appellent à une réforme de la fiscalité environnementale**

4/4

# Épisode 5 : Le réconfort ?

Ayant constaté que tout le monde se pose les mêmes questions, les professionnels tentent de trouver une boussole.

## ARTICLE

GOUVERNANCE - REGLEMENTATION \* GOUVERNANCE-REPORTING \* INITIATIVES RSE-ESG

Antonin Amado | 17 Février 2019 | 617 mots

## DPEF : auditeurs et entreprises dans l'embarras

**Alors que l'AFNOR vient d'élaborer un nouveau guide sur la conduite d'un audit mené dans le cadre d'une DPEF (déclaration de performance extra-financière), auditeurs et directions RSE peinent toujours à percevoir les contours d'un texte législatif toujours aussi flou - et à y répondre efficacement. Explications.**

FD X 30-024. C'est le nom, légèrement rébarbatif, d'un guide publié par l'AFNOR le 11 février dernier. Un "guide pour la conduite des missions de vérification telles que prévues à l'art. L. 225-102-1 du Code de commerce relatifs à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises".

Il s'agit concrètement de la DPEF, un document de reporting extra-financier issu de la transposition d'une directive européenne et qui concerne les sociétés cotées réalisant un bilan d'au moins 20 millions d'euros de bilan ou 40 millions de chiffres d'affaires, ainsi que celles employant en moyenne plus de 500 salariés sur l'année. Pour les entreprises non-cotées, le seuil a été placé à 100 millions d'euros (bilan et/ou chiffre d'affaires net).

Pour Pauline de Saint-Front, la publication de ce guide "est un peu tardive. La plupart des entreprises et des sociétés d'audit qui les accompagnent n'ont pas attendu pour se lancer dans la rédaction de ce nouveau document". Pour la directrice des missions RSE du Cabinet de Saint-Front, ce vademecum, élaboré par un collège d'une soixantaine d'experts, compile néanmoins les bonnes pratiques, étape par étape, sur le déroulé des missions de vérification par les conseils missionnés pour cela.

## Contradiction

Sur le fond, ce document référence ne lève pas le flou sur les zones d'ombres du texte législatif. Pas davantage que le document relatif à la question publié en décembre dernier par la CNCC, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (dont RSEDATANEWS a également pris connaissance, NDLR). La définition d'un "modèle d'affaires" n'y est toujours pas explicitée (voir notre article ci dessous). De même que celle des risques RSE, ou encore la définition précise de l'évasion fiscale pour l'entreprise.

Une situation qui agace jusqu'à Pascal Baranger. Sur Linkedin, le directeur au sein du département développement durable de PwC confie sa surprise "*de constater la difficultés qu'ont les entreprises à changer de format et à passer d'un rapport RSE à la démonstration de performance attendue : la logique risque-politique-actions-résultats-KPI est ainsi assez peu perceptible, De ce fait la valeur ajoutée de l'exercice paraît moins forte qu'espérée et ça me semble dommage*".

La question posée en creux par ce commentaire pourrait être ainsi résumée : comment blâmer les entreprises de ne pas être assez ambitieuses dans leur DPEF alors même que les organismes tiers indépendants (OTI) peinent eux même à y voir clair ? Ces derniers, loin d'être de mauvaise volonté, pataugent dans les méandres d'un texte législatif mal écrit et laissant une large place à l'interprétation.

Certains directeurs RSE en entreprise commencent par ailleurs à questionner la pertinence même de cette DPEF. C'est le cas de Catherine Puiseux, l'une des huit représentants des entreprises au sein du groupe de travail de l'AFNOR. "*Ce document ne change pas foncièrement notre approche par rapport à ce que prévoyaient les textes issus du Grenelle II*". Et la directrice RSE de TF1 n'hésite pas à mettre les pieds dans le plat de la matérialité : "*est-ce que cette DPEF incite les entreprises à changer en profondeur la nature de leur modèle économique ? À ce stade, je ne le crois pas. De ce point vue, les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU me semblent plus intéressants*".

Le guide de l'AFNOR est commercialisé [ici](#) pour la somme de 160,44 euros HT.

2/3

## POUR APPROFONDIR LE SUJET - NOS ARTICLES LIES

- Voir la fiche **CABINET DE SAINT FRONT**
- Voir la fiche **AFNOR**
- Voir la fiche **PWC**
- Voir la fiche **TF1**
- Voir la fiche **Puiseux - Catherine**
- Voir la fiche **Baranger - Pascal**
- Voir la fiche de **Saint Front - Armelle**
- 15/02/2019 **Analyse de matérialité : rejoignez l'initiative !**
- 27/09/2018 **Reporting extra-financier : Les entreprises françaises peuvent mieux faire (Mazars)**

3/3

# Épisode 6 : La mise en pratique

Alors que les premières DPEF sont déjà sous presse, une entreprise livre un point de vue pragmatique après avoir mené l'exercice à son terme.

## INTERVIEW

GOUVERNANCE - REGLEMENTATION \* GOUVERNANCE-REPORTING

Propos recueillis par Antonin Amado | 24 Février 2019 | 737 mots

**Bertrand Janus : la DPEF, "un texte suffisamment vague pour permettre à chacun d'en faire son interprétation" (Total)**

**Le débat sur la nouvelle obligation (la DPEF, pour déclaration de performance extra-financière) de reporting extra-financier se poursuit.**

**Alors que les auditeurs et les cabinets de conseil regrettent parfois le manque de précision du texte de loi, des entreprises jugent utile qu'il laisse une large marge de manœuvre. C'est le cas de Bertrand Janus, responsable du reporting extra-financier du groupe Total. Entretien.**

**RSEDATANEWS : les dispositions législatives de la déclaration de performance de performance extra-financière sont-elles à vos yeux aussi floues que le dénoncent aujourd'hui certains professionnels de la RSE (voir nos articles ci-dessous) ?**

**Bertrand Janus :** il existe deux façons de voir ce flou. Comme un avantage ou comme un inconvénient. Des définitions extrêmement précises imposent un cadre normatif à tout le monde. Certains diraient qu'il s'agit d'un carcan dont il est difficile de sortir. Ou alors on considère que le texte est suffisamment vague pour permettre à chacun d'en faire son interprétation. Pour ma part, et c'est aussi ce que les associations patronales françaises avaient expliqués (AFEP et MEDEF, NDLR) sur l'article 225 de la loi issue du Grenelle II, je pense qu'il faut laisser une grande latitude aux entreprises pour s'exprimer.

**RSEDN : la définition du "modèle d'affaire" des entreprises concernées par cette DPEF est également floue. Vous vous en réjouissez aussi ?**

**B.J :** ce modèle d'affaire fait référence à ce que l'on trouve dans le référentiel sur le reporting intégré publié par l'IIRC (International Integrated Reporting Council, NDLR). Cet organisme de référence a clairement expliqué qu'il laissait volontairement vague la notion de "business model" afin que chaque entreprise puisse la définir en fonction de son secteur, de ses activités, etc.

**RSEDN : l'un des directeurs du développement durable de PwC a publiquement déclaré qu'il était surpris de constater la difficulté que les entreprises ont à changer de format, à passer d'un rapport RSE classique à la démonstration de la performance attendue. Il évoque une suite logique "risque - action - résultat" qu'il juge peu perceptible. Il estime que la valeur de l'exercice lui paraît moins forte qu'espérée...**

**B.J :** Cette affirmation est peut-être un peu prématurée. La plupart des entreprises publieront la version finale de leur DPEF au printemps. Il sera alors temps de faire un premier bilan. Cette affirmation est peut-être vraie dans l'absolu. Mais elle ne pourra être vérifiée que lorsque la plupart des DPEF 2018 seront disponibles.

## **Divergences normales**

**RSEDN : êtes-vous inquiet du fait que des acteurs de bonne foi voulant faire progresser la responsabilité économique des entreprises ne voient pas la même chose dans ce texte ?**

**B.J :** il est plutôt normal que les vérificateurs et les entreprises divergent sur ce point. Les vérificateurs, pour être plus à l'aise sur leur mission, auraient sans doute souhaité un texte plus précis. Mais c'est une conjecture de ma part. En tant qu'émetteur, le fait de disposer d'une certaine souplesse me convient tout à fait. Nos besoins ne sont pas tout à fait les mêmes.

## RSEDN : comment avez travaillé chez Total sur cette DPEF ?

**B. J :** avec notre vérificateur, EY dans le cas présent, nous y travaillons depuis octobre 2017. Cela nous a permis de travailler de manière informelle et de partager nos points de vue. Puis nous avons réalisé l'été dernier un exercice à blanc. C'est à dire que nous avons pris notre déclaration RSE 2017. Nous en avons modifié la structure pour la mettre à la sauce DPEF. Cette démarche nous a permis de voir où étaient les trous dans la raquette. Cela nous a permis de ne pas nous poser de questions existentielles au moment d'avoir le nez dans le guidon. Nous avons commencé à rédiger notre DPEF 2018 en octobre dernier.

## RSEDN : comment s'est déroulée la rédaction en elle-même ?

**B.J :** de manière plutôt passable. Nous avons mis deux fois plus de temps à rédiger ce nouveau document que nos anciens rapports RSE. Mais c'est normal pour une première. Nous avons pratiquement terminé. Nous la publierons à la mi-mars.

## RSEDN : vous pilotez aussi un groupe de travail spécifique sur la question pour l'ORSE. Quel est l'objectif de ce groupe ?

**B.J :** il s'agit avant tout d'un partage de bonnes pratiques et d'aider les membres de l'ORSE à progresser. Ce groupe est appelé à se réunir pendant 1 an afin de profiter du retour d'expérience de la première vague de publication qui s'annonce au printemps.

## POUR APPROFONDIR LE SUJET - NOS ARTICLES LIES

- Voir la fiche **TOTAL**
- Voir la fiche **Janus - Bertrand**
- 26/02/2019 **L'Etat est-il un actionnaire responsable ?**
- 21/02/2019 **Total recycle du polypropylène pour l'automobile**
- 17/02/2019 **DPEF : auditeurs et entreprises dans l'embarras**
- 12/12/2018 **Total et Tikehau s'allient dans un fonds d'investissement**
- 24/10/2018 **Total interpellée au nom du devoir de vigilance**
- 22/10/2018 **Total : une stratégie climatique contestée**
- 16/07/2018 **Forage en eaux très profondes : Total et des banques françaises face à leurs contradictions**

# Épisode 7 (bonus) : Pour aller plus loin...

INTERVIEW

INITIATIVES RSE-ESG \* GOUVERNANCE - REGLEMENTATION \* GOUVERNANCE-REPORTING

Propos recueillis par Antonin Amado | 02 Avril 2018 | 1044 mots

## Philippe Peuch-Lestrade : "Prospective, dynamique et explications, les 3 piliers de la pensée intégrée" (IIRC)

Pour assurer la pérennité des entreprises, il faut décloisonner les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). C'est la conviction de Philippe Peuch-Lestrade, l'un des pionniers du mouvement de la pensée intégrée en France. Le Directeur général délégué de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) affirme que les grandes multinationales du CAC 40 se convertissent de plus en plus rapidement à ce mouvement. Il estime aussi que l'État n'a pas à intervenir par la loi pour rendre les entreprises plus responsables car celles qui choisissent un autre chemin sont "appelées à disparaître". Entretien.

## RSEDATANEWS : quelles différences faites-vous entre la pensée intégrée et la RSE?

**Philippe Peuch-Lestrade** : la RSE, c'est traiter de la manière la plus professionnelle possible des questions liées à trois sujets : l'environnement, les questions sociétales et la gouvernance (les critères ESG, NDLR). Il s'agit en réalité d'un ajout au pilotage purement financier de l'entreprise. La démarche de la pensée intégrée, qui a commencé à émerger en 2010, part du constat que le bloc ESG a formé un silo à côté du bloc financier. Deux blocs qui ne dialoguent pas ni n'interagissent l'un avec l'autre. Elle part aussi du besoin de s'assurer de la pérennité des entreprises. Au fond, il s'agit de savoir si les entreprises sont aptes à affronter le futur ou non.

## RSEDN : comment s'assurer de leur pérennité ?

**PPL** : en répondant à ces deux questions : sont-elles en capacité de mobiliser des intelligences individuelles et collectives à travers des outils de management adaptés, à travers des espaces de création et à travers de la recherche et du développement? Sont-elles capables d'innover en permanence ?

## RSEDN : la pensée intégrée s'est-elle plus facilement imposée dans le monde anglo-saxon qu'en France ?

**PPL** : il faut commencer par préciser que le monde anglo-saxon n'est pas si homogène que cela. La pensée intégrée s'est naturellement imposée dans les milieux académiques américains. La Harvard Business Review publie régulièrement des articles de fond sur le sujet. Le concept de pensée intégrée s'est aussi imposé progressivement en Asie, toujours dans les milieux universitaires. Ce qui a provoqué, mécaniquement, un soutien local institutionnel. En Europe et au Japon, la prise de conscience est passée par les milieux industriels. Au fond, il a surtout été question de conceptualiser les méthodes des chefs d'entreprises ayant du succès. C'est à dire traiter à part égale l'ensemble des facteurs qui contribuent au succès de leurs entreprises.

# Expliquer la trajectoire future de l'entreprise

**RSEDN : La France est-elle un terreau favorable au développement de la pensée intégrée ?**

**PPL** : la France a un temps d'avance mais aussi de mauvaises habitudes. Un temps d'avance parce qu'elle s'est focalisée sur les questions sociétales, en particulier sous la pression des syndicats. Puis il y eut le Grenelle de l'environnement ainsi que des textes de lois qui réglementent le devoir d'information des entreprises sur des points très précis. Ce sont des avancées. Mais ces bonnes idées ont été gelées par des réglementations pointilleuses qui obligent à "rendre compte". Or l'enjeu n'est pas de rendre compte. Il s'agit d'expliquer quelle est la trajectoire future de l'entreprise. Dans l'obligation de rendre compte, il y a l'idée que l'entreprise est coupable, forcément.

**RSEDN : En 2008, au moment du Grenelle de l'environnement, le législateur avait-il tort de penser cela ?**

**PPL** : Oui, bien sûr. C'est d'ailleurs ce qu'explique très bien Jean Peyrelevade dans son dernier livre. La France est malade de son tripode de tête. Un trio composé du patronat qui refuse le dialogue social, des syndicats, à l'exception de la CFDT, qui sont dans une posture de revendications permanentes et de détestation de l'objet même de l'entreprise. Et de l'État qui, in fine, impose son point de vue lorsque les partenaires sociaux ne parviennent pas à s'entendre. Les politiques ont trouvé là un champ d'intervention dans lequel ils ne devraient pas avoir leur mot à dire. L'intérêt de la démarche de pensée intégrée c'est qu'elle est davantage tournée vers la prospective plutôt que vers la rétrospective.

**RSEDN : Depuis un an, la philosophie de la pensée intégrée s'est-elle répandue au sein des entreprises du CAC 40 et du SBF120 ?**

**PPL** : oui, même si ce mouvement est antérieur. Je fais le pari qu'en 2020 toutes les entreprises du CAC 40 publieront un rapport intégré. C'est Engie qui a lancé le mouvement en France sous l'impulsion de Gérard Mestrallet. Une impulsion d'autant plus forte qu'il présidait déjà Paris Europlace. Le MEDEF en a aussi fait un chantier incontournable.

## Contribution vs imagination

**RSEDN** : La pensée intégrée n'est-elle pas, au fond, qu'un engagement volontaire parmi d'autres ?

**PPL** : ce fut la position du Medef et encore celle de l'AFEP. Le Medef vient de sortir une brochure sur cette question. Un groupe de travail a été créé. L'AFEP résiste, mais comme j'ai eu l'occasion de leur dire, ils ne représenteront bientôt même plus leurs adhérents, qui se mettent - eux aussi - à sortir des rapports intégrés. Il faut comprendre que de plus en plus de boîtes ne sortent plus de rapports développement durable ni de bilans financiers. C'est le rapport intégré qui sert, d'une certaine manière, de portail unique vers les sujets financiers et extra-financiers du groupe. C'est d'ailleurs ce même document qui est présenté aux analystes, aux investisseurs, aux journalistes ou aux actionnaires...

**RSEDN** : vous connaissez bien Fabrice Bonnifet, le directeur développement durable du groupe Bouygues. Il soutient actuellement un mouvement centré autour de l'entreprise contributive. Ce concept est-il compatible avec la pensée intégrée ?

**PPL** : oui, car il s'agit de la même famille de pensée. Mais on pourrait définir l'entreprise contributive comme de la RSE+. Il s'agit d'adresser un nombre limité de sujets mais en cherchant à avoir un impact réel. Et expliquer les impacts négatifs lorsqu'il y en a. La pensée intégrée a pour but de créer de la valeur pour l'entreprise. Il faut pour cela qu'elle se tourne vers le futur. Il ne s'agit donc plus de contribution mais d'imagination.

## POUR APPROFONDIR LE SUJET - NOS ARTICLES LIÉS

- 03/02/2019 - **ODD et reporting extrafinancier : les entreprises françaises à la traîne**
- 22/11/2018 - **Déclaration de performance extra-financière (DPEF) : le flou de la réglementation embarrasse les entreprises**
- 17/10/2018 - **Le rapport intégré progresse en France et en Europe**
- 30/05/2018 - **Les critères extra-financiers s'invitent dans les AG**
- 26/04/2018 - **Cap 2035 pour le 1er rapport intégré de PSA**
- 18/03/2018 - **Fabrice Bonnifet : "découpler la création de valeur de l'exploitation des ressources" (groupe Bouygues)**
- 31/01/2018 - **HLEG : un plan d'action européen de long terme pour la finance verte et durable**
- 08/12/2017 - **Guide pratique : Critères ESG, l'intégration dans les financements, les investissements et les services aux TPE-PME**
- 18/09/2017 - **Pour les investisseurs en capital, l'ESG est un facteur de résilience et de pérennité des entreprises**

5/5

ARTICLE

GOUVERNANCE - REGLEMENTATION \* GOUVERNANCE-REPORTING \* INITIATIVES RSE-ESG

Thibault Gygès | 12 Septembre 2018 | 426 mots

## **Les enjeux RSE dans le top 5 des risques organisationnels**

**L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) publie un classement des dix principaux risques opérationnels recensés auprès des entreprises européennes. En quatrième position des points de vigilance, les enjeux RSE : développement durable, environnement et éthique sociale, suivi par les risques anti-corruption, sociaux et réputationnels.**

1/2

C'est le trio des risques de cybersécurité, de protection des données et de digitalisation - intelligence artificielle qui préoccupent le plus les dirigeants d'entreprise européens. A l'heure où le numérique a envahi toute la chaîne de production, depuis le plus petit fournisseur jusqu'au client final en passant par la chaîne de production, la logistique et sa traçabilité, les entreprises européennes peinent à mettre en cohérence leurs systèmes informatiques, souvent composés de briques héritées du passé, de surcouches récentes et de nouvelles interactions avec l'extérieur - sans compter l'avènement du Règlement général sur la protection des données ( RGPD) en vigueur depuis mai 2018 ainsi que l'arrivée de l'intelligence artificielle qui bouleverse la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences.

Plus surprenant, les enjeux RSE sont cités dès la quatrième position de ce classement publié par l'IFACI (l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) qui a interrogé 311 entreprises répondantes. Développement durable, environnement et éthique sociale sont trois thèmes sur lesquels "*les instances de régulation et le public attendent une réelle implication de la part des organisations au-delà d'une simple mise en conformité réglementaire.*"

## **"Entreprises sous surveillance"**

En cinquième position, la conformité anti-corruption, avec l'entrée en vigueur de la loi Sapin II et d'amendes record infligées. Selon un cadre dirigeant d'une entreprise industrielle française répondant à l'étude : "*ce serait stupide de maximiser nos profits et de les perdre dans des amendes faute de conformité avec la loi Sapin ou pire encore, de contrevénir au US Foreign Corrupt Practices Act. Nous paierions une énorme amende et serions sous surveillance par le Département de la justice américaine pour 3 ans.*"

Suivent, toujours selon ce classement, les risques réputationnels et ceux liés à la discrimination (le syndrome #metoo) et aux inégalités professionnelles sur lesquels la sensibilité des salariés et du public n'a jamais été aussi forte, les organisations se trouvant parfois interpellées publiquement.

Les auteurs soulignent en conclusion la contradiction entre une nécessité de réaligner les missions et le temps passé par les auditeurs internes à cette nouvelle cartographie des risques, alors que les auditeurs eux-même jugent que les dispositifs de contrôle dont ils sont actuellement dotés sont devenus trop complexes au fil du temps ... et que leurs missions accordent trop d'importance aux aspects légaux et de conformité.

# **Nous espérons que vous avez apprécié ce recueil.**

Une question ? En savoir plus ?

**Contactez-nous.**

<http://www.rsedatanews.net>

